

SERVICE PUBLIC FEDERAL  
EMPLOI, TRAVAIL ET  
CONCERTATION SOCIALE

-----  
Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail  
-----

Avis n° 212 du 22 juin 2018 relatif au projet d'arrêté royal modifiant le titre 1<sup>er</sup> relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques (valeurs limites non contestées) (D199bis).

## **I. PROPOSITION ET MOTIVATION**

Le 2 mai 2017, une procédure de consultation publique a été lancée sur une proposition d'adaptation de la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle, reprise à l'annexe VI.1-1. A du code du bien-être au travail.

La proposition d'adaptation de la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle comprenait :

- une actualisation de la liste des valeurs limites aux adaptations de l'ACGIH de 2009 à 2016 inclus, et
- la transposition de la Directive (CE) 2017/164 de la Commission du 31 janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle. Cette directive doit être transposée en droit belge pour le 21 août 2018 au plus tard.

Les objections à des valeurs limites individuelles pouvait être introduites jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les dossiers d'objections circonstanciés, requis pour les valeurs limites individuelles contre lesquelles une objection a été enregistrée, pouvaient être introduits jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Par lettre du 5 avril 2018, adressée au président du Conseil supérieur, le Ministre de l'Emploi a sollicité l'avis du Conseil supérieur, sur un projet d'arrêté royal modifiant le titre 1<sup>er</sup> relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques (valeurs limites non contestées).

Ce projet d'arrêté royal vise l'adaptation du point A "Liste des valeurs limites pour l'exposition aux agents chimiques" de l'annexe VI.1-1. A du code du bien-être au travail, en y ajoutant et/ ou adaptant les valeurs limites pour lesquelles aucune objection n'a été déposée au cours de la « quatrième procédure de consultation publique au sujet de l'adaptation de la liste des valeurs limites ».

Pour les valeurs limites pour lesquelles des dossiers d'objections ont été introduits au cours de la procédure de consultation publique, les valeurs limites en vigueur actuellement ont été reprises.

Cette liste adaptée a été reprise comme annexe du présent projet d'arrêté royal.

Le projet d'arrêté royal a été soumis aux membres du bureau exécutif le 20 avril 2018 (BE 1269).

Les partenaires sociaux du bureau exécutif ont décidé le 5 juin 2018 de soumettre le projet d'arrêté royal pour avis à la prochaine réunion plénière du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail du 22 juin 2018 (PBW/PPT – D199bis – 698).

**II. AVIS EMIS PAR LE CONSEIL SUPERIEUR LORS DE SA REUNION DU 22 juin 2018**

Le Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail émet un avis unanimement favorable sur le projet.

**III. DECISION**

Transmettre l'avis au Ministre de l'Emploi.